



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

**CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de la commission d'arrondissement
SDIS de Seine et Marne
Groupement Prévention
Service Prévention Sud – Arrondissement de Fontainebleau
Espace Gambetta – 2, rue Gambetta – 77210 Avon
Tél. : 01 60 74 63 61

Fontainebleau, le 07 mars 2018

Affaire suivie par : Lieutenant ROSSI Patrick/EV

RAPPORT DE VISITE

SÉANCE DU 07/03/2018

PROCÈS-VERBAL N° 2018.05

AFFAIRE N° 08

REFERENCES DE L'AFFAIRE

N° ERP : E18600145.000

OBJET : VISITE PERIODIQUE DE SECURITE

ORIGINE DE LA SAISINE : CSAF

EN DATE DU : 29 janvier 2018

RÉF. DU DOSSIER : n° 498297

DATE DE LA VISITE : 26 février 2018

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : L'ANE VERT (SCI DU THEATRE DES SABLONS)

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Monsieur Yves-Patrick GRIMA

ADRESSE : 6 RUE DES SABLONS 77300 FONTAINEBLEAU

CLASSEMENT : TYPE (S) : L

CATÉGORIE (S) : 4ème

REFERENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la Construction et de l'Habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le présent rapport doit être signalée au secrétariat de la commission de sécurité.
- en application de l'article L 123-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État.
- en application de l'article R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du groupe de visite :

- Le Maire de la commune concernée, représenté par monsieur AIT AMRAOUI Nacim, conseiller municipal délégué,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, représenté par le lieutenant Patrick ROSSI.

Pour l'établissement visité :

- Monsieur GRIMA Yves-Patrick, directeur de l'établissement,
- Monsieur GRIMA Jean-Philippe, responsable technique.

Autre représentant de l'administration :

- Madame CANTIN Virginie, responsable sécurité de la mairie de Fontainebleau.

PRÉAMBULE :

Le 26 février 2018, les membres du groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontainebleau se sont réunis afin d'effectuer la visite périodique de sécurité de l'établissement : L'ANE VERT (SCI DU THEATRE DES SABLONS), sis 6 RUE DES SABLONS 77300 FONTAINEBLEAU.

L'exploitant déclare qu'aucune modification n'a été apportée à l'établissement depuis la dernière visite périodique, hormis l'aménagement d'un espace maquillage pour les artistes.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Situé au cœur de la ville, cet établissement est installé au rez-de-chaussée d'un bâtiment en L, R+1.

Accessible par une cour intérieure, il est organisé de la manière suivante :

R+1 : logement.

RDC : - espace scénique de 39 m²,
- 1 loge,

- 1 espace maquillage,
- en surélévation en haut des gradins, un local ouvert « espace son et lumière »,
- gradins non démontables (capacité maximal 74 personnes),
- bureau,
- WC,
- chaudière gaz d'une puissance inférieure à 70 kW, accessible par l'entrée du logement privé.

L'établissement est doté d'une alarme de type 3 assurant :

- la mise hors tension de l'éclairage scénique,
- la mise hors tension de la sono,
- la mise en route de l'éclairage de la salle,
- la diffusion d'un message préenregistré.

Une personne est dédiée à l'évacuation du public.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 1 hydrant (bouche d'incendie n° 57) situé à 100 m environ de l'établissement.

Dispositions prises pour assurer l'évacuation des personnes en situation de handicap :

Il n'est pas fait usage d'Espaces d'Attente Sécurisés (EAS) considérant que l'établissement, à simple rez-de-chaussée, comporte un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

L'effectif théorique du public est calculé en application de l'article L 3 de l'arrêté du 5 février 2007, relatif aux salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou à usages multiples.

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total par niveau	Total cumulé
RDC	Salle de spectacles	/	L 3	1 pers/0,5 m linéaire de gradins	74	23	97	97
TOTAL					74	23	97	97

L'établissement est classé en type L (salle de spectacles) de 4^{ème} catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
RDC	94	94	2 ou 1 + 0,60	2 ou 2 + 0,60	2	3	Conforme

« En application de l'article R 123-49 du Code de la construction et de l'habitation, il est rappelé qu'il appartient au Maire de notifier le résultat des visites et sa décision aux exploitants soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception ».

Le Sous-Préfet,



Jean-Marc GRAUD

NOTIFIE LE : 19 avril 2018

Cachet + Signature :

**L'ÂNE
VERT**
théâtre
Théâtre de la rue des sablons
6, rue des sablons - 77300 Fontainebleau
Siren : 537 889 776 R.C.S. MELUN



Destinataires : membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du Public »